



Groupe Scolaire

Les Lauréats

Règlement intérieur de l'école maternelle et de l'école primaire

La discipline, la
sécurité et l'hygiène



www.leslaureats.net

▼ Du préambule

Le présent règlement intérieur est conçu dans l'intérêt des élèves, de leurs parents, du personnel de service et d'éducation afin de permettre à tous de remplir, d'améliorer et de développer ce qui constitue la mission de notre établissement.

▼ De la sécurité, des assurances et de la responsabilité

➤ De l'ouverture et de la fermeture de l'École

- Horaires d'ouverture et de fermeture : de 6h50 à 13h et de 14h45 à 17h30, du lundi au vendredi ;
- Horaires des classes :
 - PS à la GS (7h15 à 12h30) ;
 - CP au CM2 (7h10 à 12h45), du lundi au vendredi et la préparation au CEP lundi 15h10 à 17h10.
- Pour les activités parascolaires se conformer au programme du début d'année
- Accueil : 15 minutes avant l'entrée en classe ;
- Permanence : 10 minutes après la sortie des classes ;
- Surveillance : elle est assurée dans l'enceinte scolaire.

➤ De l'accueil, la surveillance et de la remise des élèves aux parents

La surveillance des élèves est assurée par les enseignants durant :

- les heures d'activité scolaire ;
- les récréations ;
- à l'accueil et à la remise des enfants aux familles (15 minutes avant et 10 minutes après la classe).

La surveillance n'est pas assurée par l'École à l'extérieur de l'enceinte

scolaire. Les élèves doivent entrer dès l'ouverture des portes à 6h50. Les élèves des classes maternelles sont conduits en classe par les assistantes de l'accueil (au niveau du portail). Les élèves de la petite section y sont admis jusqu'à 7h45. Au-delà de cette heure, les familles seront reçues par la Directrice pour un entretien. Les élèves des classes élémentaires arrivés en retard doivent passer au secrétariat de l'École pour obtenir un billet les autorisant à se rendre en classe. Dans les cas de retards fréquents, les familles seront convoquées par la Directrice pour un entretien. Les élèves entrés à l'École ne peuvent en sortir avant l'heure réglementaire. Les parents désirant récupérer leur enfant pendant l'horaire de classe et avant l'heure de la sortie (raison de santé principalement) doivent se présenter au secrétariat. Toute demande spéciale doit être formulée par écrit. A la récréation, tous les élèves doivent se rendre dans la cour. Les seuls jeux autorisés sont des jeux ne présentant pas de danger.

A la sortie, les parents récupèrent leurs enfants devant les classes :

- 12h30 PS à la GS
- 12h45 CP au CM2

➤ **Des absences**

Les absences sont consignées chaque matin dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée par les parents.

- Absences prévisibles : les parents doivent en faire la demande écrite à la Directrice dans les délais suffisants (48h avant).
- Absences fortuites : avertir immédiatement l'École.

➤ **Des soins, des maladies et des accidents**

En cas d'accident mineur, des soins sont donnés à l'École. En cas d'accident grave, l'élève est immédiatement transporté dans le centre de soins précisé par les parents sur la fiche sanitaire de leur enfant. Dans l'hypothèse où la famille n'aurait pas fourni d'indication et serait injoignable, la Directrice prendrait elle-même la responsabilité de faire conduire l'enfant à la clinique Les Gênets.

En cas de maladie contagieuse, un certificat de non-contagion

sera exigé au retour de l'élève. Les parents sont tenus de prévenir l'Établissement en cas de maladies contagieuses.

➤ **Des responsabilités et des assurances**

L'Établissement ne saurait être responsable de tout accident pouvant survenir par suite d'un manquement au présent règlement. Les élèves sont assurés par l'Établissement et les garanties du contrat signé avec la compagnie d'assurance (responsabilité civile et accident subis par les élèves) sont étendues à tous les cas suivants :

- Dans l'enceinte de l'École et lors de toutes les sorties scolaires autorisées par la Directrice de l'École et sur le trajet aller-retour de ces sorties.
- Sur le trajet École-domicile et vice-versa, trajet effectué à pied ou à bicyclette (sous réserve que ce trajet coïncide avec les horaires de l'École).
- Les parents sont responsables de leurs enfants dès lors qu'ils sont en dehors de l'enceinte scolaire.

L'École ne répond en aucun cas des vols, des objets de valeur tels que bijoux, montres, argent et autres. Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne portent pas sur eux des sommes d'argent inutiles ou élevées et des objets de valeur. Tout objet trouvé doit être immédiatement déposé à la réception ; il pourra y être réclamé à la fin des cours.

➤ **De l'Hygiène et de la santé**

Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé.

Aucun enfant malade ne sera accepté et aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école. De même il est formellement interdit de confier un médicament à un enfant.

Après 3 jours d'absence et en cas de maladie contagieuse, en avertir l'école (tél. 25 37 42 02) et fournir un certificat médical de non contagion à la reprise.

Si un enfant montre des signes de fatigue ou de fièvre, les parents en seront immédiatement avertis afin de venir le reprendre et lui apporter les soins nécessaires.

- **Gestion de la crise sanitaire liée au covid-19 (voir annexe I p. 5)**

▼ De l'organisation de la vie scolaire

- **Des instances régissant l'école**

L'Établissement est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale de la Directrice qui agit en accord avec le Conseil d'école

- **Des règles de conduite**

La vie scolaire suppose un climat de confiance entre tous les membres de la collectivité. Ainsi, chaque adulte responsable de l'éducation des enfants s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

- **Du suivi de la scolarité et des relations au sein de la communauté scolaire**

Les parents sont régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant. Les rencontres parents/enseignants après le 1er et le 2ème trimestre ainsi que les entretiens individuels avec les enseignants et la Directrice sont indispensables pour le suivi de la scolarité de chaque enfant.

Le livret scolaire constitue un élément de liaison entre les enseignants d'un même cycle ou de deux cycles successifs. Il est aussi un outil de communication avec les parents. Il comporte :

- les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant.

- des informations pédagogiques sur les acquis des élèves.
- les propositions faites par l'enseignant, les décisions de passage de cycle.

Le livret scolaire doit être rapporté à l'École, signé, à l'issue de chaque trimestre. Le cahier de liaison est l'instrument de correspondance enseignants-familles. Chaque fois que les familles le jugent opportun et dans l'intérêt de l'élève, des rendez-vous pourront être pris auprès des enseignants et de la Directrice.

➤ **De l'utilisation des locaux**

Les locaux de l'Établissement sont affectés en priorité aux activités régulièrement inscrites à l'emploi du temps. Pour toute autre utilisation, dans le respect de la vie de l'École, l'accord préalable de la Directrice est indispensable.

➤ **Des salles de classe**

Les élèves de maternelles sont conduits dans leur classe par les assistantes. Les élèves du primaire restent dans la cour jusqu'à l'entrée en classe. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes sans raison valable, ils doivent au préalable s'annoncer à la direction ou téléphoner pour prendre rendez-vous.

Hors temps scolaire, les classes sont fermées et inaccessibles en dehors de la présence de l'enseignant.

➤ **De la salle informatique et de la salle de motricité**

L'accès à la salle informatique et à la salle de motricité n'est autorisé aux élèves qu'en présence du ou des enseignants chargés de leur encadrement pour les activités menées dans celle-ci.

➤ **De la médiathèque**

L'accès à la médiathèque n'est autorisé aux élèves qu'en présence du ou des enseignants chargés de leur encadrement pour les activités menées dans celle-ci.

Les emprunts de livres ne se font qu'en présence des bibliothécaires.

▼ De la discipline

➤ Des règles générales

Les élèves doivent avoir une tenue propre et correcte. Les locaux, matériels et collections constituent un patrimoine collectif. Chaque usager est responsable de leur bonne conservation. Les enseignants sont seuls compétents pour décider de l'utilisation et du réglage des climatiseurs et des brasseurs d'air.

La propreté de l'École est de la responsabilité de tous. Il importe que les élèves s'astreignent à déposer tout ce qui est à jeter dans les corbeilles prévues à cet effet.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre, encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Il est rappelé qu'un enfant malade n'est pas admis en classe.

➤ Des sanctions

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour ses camarades. En cas de manquement grave et répété au présent règlement, l'élève peut recevoir un avertissement, et être exclu temporairement par le conseil de discipline de l'École.

▼ Des Divers

➤ De l'affichage

L'affichage est autorisé uniquement sur des panneaux placés à cet effet. Les informations diffusées à l'aide de ces panneaux doivent recevoir l'accord préalable de la Directrice.

➤ **De la mise en œuvre et du respect du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur organise la vie des élèves. Parents et enseignants doivent en prendre connaissance, en accepter et respecter les termes.

Annexe I (Gestion de la crise sanitaire liée au covid-19)

Situation actuelle : ouverture des écoles sans distanciation physique

Le plan de réponse sanitaire du GSL pour la rentrée s'articule autour des sept mesures détaillées ci-après.

Mesure n°1 : Port du masque obligatoire

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne entrant dans l'établissement, en application des directives gouvernementales actuelles,
- Le masque doit être porté de telle manière qu'il couvre le nez et la bouche et doit être constamment maintenu à l'intérieur des locaux et en extérieur,
- Les masques à usage unique doivent être changés chaque jour et les masques en tissu lavés après chaque journée d'utilisation,
- Les élèves désirant boire seront invités à sortir de la salle de classe par le professeur pour s'hydrater.

Mesure n°2 : Distanciation physique (mesure non imposée par l'état mais appliquée par principe de précaution en dehors des salles de classe)

Dans ses directives pour la rentrée, l'état n'impose pas de mesure de distanciation physique aux établissements scolaires. Cette mesure est en effet difficilement applicable dans les salles de classe. Par ailleurs, le port du masque et la surveillance des professeurs reste le meilleur moyen de prévenir les comportements à risque pour les élèves.

En dehors des classes cependant, notamment lors des récréations, les jeux des enfants impliquent plus de contacts et plus de proximité augmentant les risques en cette période de pandémie. Nous avons donc fait le choix d'appliquer la distanciation physique partout dans tout l'établissement en dehors des salles de classe.

• Pas de distanciation physique en salle de classe : les enseignants veillent au bon comportement des élèves,

- En dehors des salles de classes, le principe de précaution est appliqué : élèves, parents, professeurs et personnel de l'établissement doivent respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre partout dans l'enceinte de l'école,
- Pour la maternelle et le primaire : les récréations sont organisées en décalé afin de limiter les regroupements d'élèves dans les espaces communs,
- Pour le secondaire : chaque classe occupe une zone spécifique pour la récréation,
- Les professeurs accompagnés du personnel d'établissement veillent au respect de la distanciation physique durant la récréation,
- Le marquage au sol mis en place autour des points d'eau facilite le respect de la distance de sécurité,

- Seules les activités parascolaires permettant le maintien de la distanciation physique sont assurées, les autres sont annulées,
- Les parents ou personnes accompagnant les élèves à l'école doivent respecter toutes les mesures de distanciation,

Mesure n°3 : Hygiène des mains

- En plus des points d'eau existants, 5 vasques doubles et 4 lave-mains supplémentaires ont été installés en extérieur afin de fluidifier l'accès et faciliter le respect des mesures de distanciation physique,
- Du savon liquide et des serviettes en papier à usage unique sont mis à disposition à tous les points d'eau pour un lavage des mains fréquent,
- Des distributeurs de gel hydro alcoolique sont disponibles dans chaque classe et le professeur invite les élèves à se désinfecter les mains avant chaque entrée en salle,
- Nous encourageons les élèves à apporter également leur propre flacon de gel individuel.

Mesure n°4 : Organisation des Entrées/Sorties

- Les horaires de rentrées et sorties des classes sont décalés afin de limiter les regroupements de personnes :

	Maternelle	Primaire	Collège/Lycée
Matin	7h20 - 12h30	7h10 - 12h45	7h25 - 13h
Après-midi	-	-	15h - 17h

() Les horaires pouvant être modifiés, il est nécessaire de se référer aux emplois du temps de chaque classe*

- Les élèves ayant des frères ou sœurs au secondaire sont pris en charge jusqu'à 13h pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants en un seul voyage,
- Il est demandé aux parents ou accompagnants de limiter au maximum le temps passé devant l'établissement,
- La température des élèves est prise chaque matin avant l'entrée en classe,
- Si un élève a une température supérieure à 38°C, il sera envoyé à l'infirmerie en attente d'être récupéré par ses parents.

Mesure n°5 : Individualisation du goûter et du matériel scolaire

- La cafétéria de l'établissement est momentanément fermée : les élèves apportent leur propre goûter et leur propre gourde,
- Les échanges de nourriture et de boisson sont proscrits,
- Chaque élève dispose de son matériel scolaire,
- Les échanges ou prêts de matériel sont proscrits.

Mesure n°6 : Education et sensibilisation aux gestes barrières

- La campagne d'éducation et de sensibilisation aux gestes barrières mise en place dès janvier 2020 est renouvelée et renforcée (affiches, formations et ateliers pratiques etc.),
- L'équipe pédagogique, pleinement engagée dans la surveillance des enfants sera secondée par le personnel de l'établissement formé à ces situations.

Mesure n°7 : Désinfection des locaux

- Les salles de classe, espaces de vie et lieux de passages sont nettoyés et désinfectés chaque jour en fin de journée,
- Le mobilier (tables, chaises...), les poignées de porte sont également désinfectées chaque jour,
- Les salles de classes sont aérées au maximum.

Engagement des parents

Je soussigné (e),

-
- parent ou tuteur de l'enfant :
- inscrit en classe de :
- adresse mail :

➤ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter intégralement.

➤ Ouagadougou, le

Signature des parents ou des tuteurs
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Engagement des parents

Je soussigné (e),

➤

parent ou tuteur de l'enfant :

inscrit en classe de :

adresse mail :

➤ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter intégralement.

➤ Ouagadougou, le

Signature des parents ou des tuteurs

(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)